

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 août 2024

Date d'édition: 14 oct. 2024

Version: 1



622 Alfa Colle mousse plaques périmétriques

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

622 Alfa Colle mousse plaques périmétriques

N° de l'article:

6220750

UFI:

8EDM-VSH2-N108-VS1K

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Mousse polyuréthane monocomposante au pistolet.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Alfa GmbH

Ferdinand-Porsche-Str. 10

73479 Ellwangen

Germany

Téléphone: DE: +49 (0)7961-57 99 0 AT: +43 (0)5572-40 99 9 FR: +33 (0)9.86.87.86.05

Télécopie: +49 (0)7961-57 99 25

E-mail: kontakt@alfa-direkt.de

Site web: DE: www.alfa-direkt.de AT: www.alfa-direkt.at FR: alfa-direct.fr

E-mail (personne compétente): E-Mail: contact@alfa-direct.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h: FR: +33 03.83.22.50.50

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Aérosols (<i>Aerosol 1</i>)	H222; H229: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	D'après les données d'essais.
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (<i>Skin Sens. 1</i>)	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	Méthode de calcul.
Toxicité aiguë (par inhalation) (<i>Acute Tox. 4</i>)	H332: Nocif par inhalation.	Méthode de calcul.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (<i>Resp. Sens. 1</i>)	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (<i>STOT SE 3</i>)	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	Méthode de calcul.
Cancérogénicité (<i>Carc. 2</i>)	H351: Susceptible de provoquer le cancer.	Méthode de calcul.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 août 2024

Date d'édition: 14 oct. 2024

Version: 1



622 Alfa Colle mousse plaques périmétriques

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée (STOT RE 2)	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	Méthode de calcul.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS08

Danger pour la santé



GHS07

Point d'exclamation



GHS02

Flamme

Mention d'avertissement: Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Diphenylmethandiisocyanat, Isomere und Homologe; Tris(2-chlorisopropyl)-phosphat

Consignes en cas de risques physiques	
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Consignes en cas de risques pour la santé	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence	
P102	Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence Prévention	
P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 août 2024

Date d'édition: 14 oct. 2024

Version: 1



622 Alfa Colle mousse plaques périmétriques

Conseils de prudence Prévention

P284 [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Conseils de prudence Réaction

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Conseils de prudence Stockage

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Conseils de prudence Evacuation

P501 Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les législations locales, régionales, nationales et internationales.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 9016-87-9	Diphenylmethandiisocyanat, Isomere und Homologe Acute Tox. 4 (H332), Carc. 2 (H351), Eye Irrit. 2 (H319), Resp. Sens. 1 (H334), STOT RE 2 (H373), STOT SE 3 (H335), Skin Irrit. 2 (H315), Skin Sens. 1 (H317) Danger Valeur limite de concentration spécifique (SCL) STOT SE 3; H335: C ≥ 5% Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5% Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5% Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1% Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) > 5 000 mg/kg ETA (dermique) > 5 000 mg/kg ETA (inhalation, vapeur) 0,31 mg/L ETA (inhalation, poussières/brouillard) 0,31 mg/L	40 – 50 %
n°CAS: 13674-84-5 N°CE: 237-158-7 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119447716-31	Tris(2-chlorisopropyl)-phosphat Acute Tox. 4 (H302) Attention Estimation de la toxicité aiguë ETA (par voie orale) 3 600 mg/kg	5 – 15 %
n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119472128-37	dimethyl ether Flam. Gas 1A (H220), Press. Gas (Comp.) (H280) Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (inhalation, gaz) = 164 000 ppmV ETA (inhalation, vapeur) 309 mg/L	5 – 15 %

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 août 2024

Date d'édition: 14 oct. 2024

Version: 1



622 Alfa Colle mousse plaques périmétriques

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 75-28-5 N°CE: 200-857-2 Numéro d'index: 601-004-00-0 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119485395-27-XXXX	isobutane Flam. Gas 1A (H220), Press. Gas (Comp.) (H280) Danger Estimation de la toxicité aiguë ETA (inhalation, gaz) = 658 ppmV	1 – 5 %
n°CAS: 74-98-6 N°CE: 200-827-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119486944-21-XXXX	propane Flam. Gas 1A (H220), Press. Gas (Comp.) (H280) Danger	1 – 5 %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Attention Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

En cas d'inhalation:

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Consulter un médecin. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Ne pas pratiquer de respiration bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Utiliser un soufflet d'insufflation ou un appareil d'assistance respiratoire. Consulter immédiatement un médecin. Consulter un médecin en cas de malaise.

En cas de contact avec la peau:

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion:

Rincer la bouche. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Consulter un médecin en cas de malaise.

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur. Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Corrosion cutanée/irritation cutanée Réactions allergiques Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Malaises d'origine asthmatique Troubles respiratoires Irritation des voix respiratoires

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Mousse Dioxyde de carbone (CO₂) Sable Poudre d'extinction

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 août 2024

Date d'édition: 14 oct. 2024

Version: 1



622 Alfa Colle mousse plaques périmétriques

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible En cas d'incendie, risque de dégagement de: Oxydes d'azote (NOx) Monoxyde de carbone

Acide cyanhydrique (acide cyanhydrique)

Produits de combustion dangereux:

En cas d'incendie: Gaz/vapeurs, toxique

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Assurer une aération suffisante.

Équipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Ne pas rincer avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 août 2024

Date d'édition: 14 oct. 2024

Version: 1



622 Alfa Colle mousse plaques périmétriques

Mesures de protection incendie:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Acide base Comburant

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 2B – Emballages pour aérosol et briquets

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

À conserver au frais et au sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
IOELV (EU)	dimethyl ether n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8	① 1 000 ppm (1 920 mg/m ³)
VRI (FR) à partir de 3 mai 2021	dimethyl ether n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8	① 1 000 ppm (1 920 mg/m ³)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 août 2024

Date d'édition: 14 oct. 2024

Version: 1



622 Alfa Colle mousse plaques périmétriques

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
dimethyl ether n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8	1 894 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme – inhalation, effets systémiques
dimethyl ether n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8	471 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme – inhalation, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
dimethyl ether n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8	0,155 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
dimethyl ether n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8	0,016 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
dimethyl ether n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8	0,681 mg/L	① PNEC sédiment, eau douce
dimethyl ether n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8	0,069 mg/L	① PNEC sédiment, eau de mer
dimethyl ether n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8	0,45 mg/L	① PNEC terre
dimethyl ether n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8	1,549 mg/L	① PNEC eaux, libération périodique

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée disponible

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374 Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection respiratoire:

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite Type de filtre: A1

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Forme: Aérosol

Couleur: jaune

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 août 2024

Date d'édition: 14 oct. 2024

Version: 1



622 Alfa Colle mousse plaques périmétriques

Odeur: Charakteristisch

inflammabilité: Oui

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	① Méthode ② Remarque
pH	Aucune donnée disponible	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible	
Point éclair	199 °C	
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	3 – 18,6 Vol-%	
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	
Densité apparente	non applicable	
Solubilité dans l'eau	pratiquement insoluble	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aérosols:

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable.

10.2. Stabilité chimique

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Éviter tout contact avec eau.

10.4. Conditions à éviter

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Gaz/vapeurs, toxique Acide cyanhydrique (acide cyanhydrique) Monoxyde de carbone Oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Diphenylmethandiisocyanat, Isomere und Homologe	n°CAS: 9016-87-9
ATE inhalativ Dämpfe:	1,5 mg/L
DL50 par voie orale:	>5 000 mg/kg (Rat) OCDE 401
DL50 dermique:	>5 000 mg/kg (Lapin) OCDE 402
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur):	0,31 mg/L (Rat) OCDE 403
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard):	0,31 mg/L 4 h (Rat)
Tris(2-chlorisopropyl)-phosphat	n°CAS: 13674-84-5 N°CE: 237-158-7
DL50 par voie orale:	3 600 mg/kg (Ratte)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 août 2024

Date d'édition: 14 oct. 2024

Version: 1



622 Alfa Colle mousse plaques périmétriques

dimethyl ether n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz): =164 000 ppmV 4 h (Rat)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 309 mg/L 4 h (Rat)
isobutane n°CAS: 75-28-5 N°CE: 200-857-2
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz): =658 ppmV 4 h (Rat)

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Nocif par inhalation.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée. Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique:

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 août 2024

Date d'édition: 14 oct. 2024

Version: 1



622 Alfa Colle mousse plaques périmétriques

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Diphenylmethandiisocyanat, Isomere und Homologe n°CAS: 9016-87-9
CL50: >1 000 mg/L 4 d (poisson, Fisch) OECD 203
CE50: >1 000 mg/L (crustacés, Krebstiere) OECD 209
CE50: >100 mg/L (Algues/plantes aquatiques, Alge) OECD 209
NOEC: >10 mg/L 21 d (crustacés, Krebstiere) OECD 202
ErC₅₀: >1 640 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge) OECD 201
CL50: >1 000 mg/L 4 d (poisson, poisson) OCDE 203
CE50: >1 000 mg/L 1 d (crustacés, crustacés) OCDE 202
ErC₅₀: >1 640 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Alge) OCDE 201
CL50: >1 000 mg/L 4 d (poisson, Danio rerio) OCDE 203
NOEC: >10 mg/L 21 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) OCDE 202
ErC₅₀: >1 640 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, scenedesmus subspicatus) OCDE 201
dimethyl ether n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8
CL50: >4 000 mg/L 4 d (poisson, Poecilia reticulata (Guppy))
CE50: >4 000 mg/L 2 d (Daphnia magna)
isobutane n°CAS: 75-28-5 N°CE: 200-857-2
CL50: 91,42 mg/L 4 d (poisson, poisson)
CE50: 69,43 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia)
ErC₅₀: 19,37 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Alge)
CL50: 91,42 mg/L 4 d (poisson)
ErC₅₀: 19,37 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Algae)
propane n°CAS: 74-98-6 N°CE: 200-827-9
CL50: 49,9 mg/L 4 d (poisson, poisson)
CE50: 69,43 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia)
ErC₅₀: 19,37 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Alge)
CL50: 49,9 mg/L 4 d (poisson)
ErC₅₀: 19,37 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques, Algae)

12.2. Persistance et dégradabilité

Diphenylmethandiisocyanat, Isomere und Homologe n°CAS: 9016-87-9
Biodégradation: Oui, lent
dimethyl ether n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8
Biodégradation: Difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Diphenylmethandiisocyanat, Isomere und Homologe n°CAS: 9016-87-9
Log K_{OW}: 14
Facteur de bioconcentration (FBC): 14
dimethyl ether n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8
Log K_{OW}: 0,07
isobutane n°CAS: 75-28-5 N°CE: 200-857-2
Log K_{OW}: 1,09
propane n°CAS: 74-98-6 N°CE: 200-827-9
Log K_{OW}: 1,09

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 août 2024

Date d'édition: 14 oct. 2024

Version: 1



622 Alfa Colle mousse plaques périmétriques

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Diphenylmethandiisocyanat, Isomere und Homologe	n°CAS: 9016-87-9
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —	
Tris(2-chlorisopropyl)-phosphat	n°CAS: 13674-84-5 N°CE: 237-158-7
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —	
dimethyl ether	n°CAS: 115-10-6 N°CE: 204-065-8
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —	
isobutane	n°CAS: 75-28-5 N°CE: 200-857-2
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —	
propane	n°CAS: 74-98-6 N°CE: 200-827-9
Résultats des évaluations PBT et vPvB: —	

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

08 05 01 *	Déchets d'isocyanates
------------	-----------------------

*: Soumis à une documentation.

Code des déchets conditionnement

15 01 10 *	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
16 05 04 *	Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

*: Soumis à une documentation.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
AÉROSOLS	AÉROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
 2.1	 2.1	 2.1	 2.1
14.4. Groupe d'emballage			
		-	
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non	Non	Non	Non

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 août 2024

Date d'édition: 14 oct. 2024

Version: 1



622 Alfa Colle mousse plaques périmétriques

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Dispositions particulières: 190 327 344 625 Quantité limitée (LQ): 1 L Quantités exceptées (EQ): E0 Code de classification: 5F Code de restriction en tunnel: (D)	Dispositions particulières: 190 327 344 625 Quantité limitée (LQ): 1 L Quantités exceptées (EQ): E0 Code de classification: 5F	Dispositions particulières: 63 190 277 327 344 381 959 Quantité limitée (LQ): Siehe SV277 Quantités exceptées (EQ): E0 Numéro EmS: F-D, S-U	Dispositions particulières: A145 A167 Quantité limitée (LQ): Y203 Quantités exceptées (EQ): E0

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

Catégories de danger:

- P3a «Aérosols inflammables» de la catégorie 1 ou 2 contenant des gaz de la catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de la catégorie 1.

Substances dangereuses explicitement mentionnées:

- Gaz liquéfiés inflammables, catégorie 1 ou 2 (y compris gaz de pétrole liquéfié) et gaz naturel

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures:

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral: 17,7 pds %

15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BCF	Facteur de bioconcentration
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 août 2024

Date d'édition: 14 oct. 2024

Version: 1



622 Alfa Colle mousse plaques périmétriques

EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standards Organisation
LC ₅₀	Concentration létale médiane
LD ₅₀	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
SCL	Specific concentration limit
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	Organisation des Nations unies
ZNS	système nerveux central

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Aérosols (<i>Aerosol 1</i>)	H222; H229: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	D'après les données d'essais.
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (<i>Skin Sens. 1</i>)	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	Méthode de calcul.
Toxicité aiguë (par inhalation) (<i>Acute Tox. 4</i>)	H332: Nocif par inhalation.	Méthode de calcul.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (<i>Resp. Sens. 1</i>)	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique (<i>STOT SE 3</i>)	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	Méthode de calcul.
Cancérogénicité (<i>Carc. 2</i>)	H351: Susceptible de provoquer le cancer.	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée (<i>STOT RE 2</i>)	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	Méthode de calcul.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 13 août 2024

Date d'édition: 14 oct. 2024

Version: 1



622 Alfa Colle mousse plaques périmétriques

16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

Mentions de danger	
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Aucune donnée disponible